Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20261005-3322655_STRIM-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL

SEANCE du 5 octobre 2026 à 20 heures

L'an deux mil vingt-six, le 5 octobre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme VALO Annie, Maire

Date de convocation : 29 septembre 2026

Présents : VALO Annie, ROBIN Stéphane, BLANCHARD Fabienne, LE GROS Alexis, LE MASSON Mélinda, SOULABAIL Alexandre, VERON Maëva, CHEREUL Emeline, ROCABOIS Tanguy, POROTTO Mélanie, RONDEL Stéphane, BREXEL Charlène, LENOIR Pierrick.

Absents excusés : LE FEUVRE Bernard, BLANCHARD Denis

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. RONDEL Stéphane a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

332.26.55

Objet : 7.10 – don du comité des fêtes de SAINT-TRIMOEL

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'elle a reçu du comité des fêtes de Saint-Trimoël un chèque d'une valeur de 1 159,91 € suite à l'organisation de la soirée « Guinguette » du 13 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- accepte ce don
- autorise Mme le Maire à émettre un titre de recettes « 756 libératités reçues »
- autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an
Certifié conforme, le 13 octobre 2026

Le Maire,
Annie VALO

MAIRIE de SAINT-TRIMOEL
22510 Côtes d'Armor

Le Secrétaire de séance,
RONDEL Stéphane

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.